

DELIBERATION N°02/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 13 mars

Compte financier 2024

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

10 441,4 ETPT dont 5 440,8 ETPT sous plafond d'emplois législatif
et 5 000,6 ETPT hors plafond d'emplois législatif

1 176 761 211,09 € d'autorisations d'engagement dont :

860 397 172,17 €	personnel
179 207 867,99 €	fonctionnement
105 618 545,56 €	intervention
31 537 625,37 €	investissement

1 157 971 325,46 € de crédits de paiement dont :

860 397 172,17 €	personnel
171 991 853,32 €	fonctionnement
93 338 572,11 €	intervention
32 243 727,86 €	investissement

1 185 403 428,41 € de recettes

27 432 102,95 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrêté les éléments d'exécution comptable suivants :

21 687 657,07 €	de variation de trésorerie
26 577 796,23 €	de résultat patrimonial
61 140 295,85 €	de capacité d'autofinancement
31 954 619,95 €	de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice et le report à nouveau créditeur (compte 110) en apurement du report à nouveau débiteur (compte 119) et le reliquat en réserves (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 32

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 4

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 14 mars 2025